



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 01 avril 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **ZITOUNA CAPITAL** »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **49 887 293 DT** et une valeur liquidative égale à **9 977,459 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par

la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEDIATE KPMG
3, Rue de Riyaf-les-Freres du Lac II-1093-Tunis
MF.: 81000 T / A / 11 / 000
Tel.: 71.194.344

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		25 200 000	19 000 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	25 200 000	19 000 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0	-
c - Autres valeurs		0	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		24 755 434	16 873 299
a - Placements monétaires	5-1-2	24 487 652	-
b - Disponibilités	5-1-3	267 782	16 873 299
AC 3 - Créances d'exploitation		0	-
AC 4 - Autres actifs		0	14 800 000
TOTAL ACTIF		49 955 434	50 673 299
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	29 751	102 370
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	38 389	24 245
TOTAL PASSIF		68 140	126 616
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	50 000 000	50 000 000
CP 2 - Résultats Cumulés		-112 707	546 683
a - Résultat net des exercices antérieurs		120 270	-
b - Résultat de l'exercice		-232 977	546 683
C- Réserves non distribuables		-	-
ACTIF NET		49 887 293	50 546 683
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		49 955 434	50 673 299

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE*(Exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-	-
a- Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2-1	883 425	1 485 133
Total des revenus des placements		883 425	1 485 133
CH 1 - Charges de gestion du Fonds	5-2-2	1 091 005	853 752
Revenu net des placements		-207 580	631 381
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	5-2-3	25 396	84 698
Résultat d'exploitation		-232 977	546 683
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		-232 977	546 683
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		-	-
Résultat net de l'exercice		-232 977	546 683

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF

31/12/2025 31/12/2024

	31/12/2025	31/12/2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-232 977	546 683
a - Résultat d'exploitation	-232 977	546 683
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-426 413	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	50 000 000
a- Souscriptions		
Capital		50 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-659 389	50 546 683
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	50 546 683	-
b - en fin d'exercice	49 887 293	50 546 683
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS		
a - en début d'exercice	5 000	-
b - en fin d'exercice	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	9 977.459	10 109.337
Taux de Rendement		
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1.32%	1.09%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOURAFIK III** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 novembre 2023.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 50.000.000 DT réparti en 5.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2025**, il a été souscrit à hauteur de 50.000.000 DT et libéré à hauteur de 35.200.000 DT. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	49 500 000	34 700 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
Total Général des Parts libérés	50 000 000	35 200 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR ZITOUNA MOURAFIK III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation a l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 25.200.000 DT et se détaille comme suit :

FCPR MOURAFIK III

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2025	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
LUMIERE LOGISTIQUE	500 000	5 000 000	0	5 000 000	10%	Coût d'acquisition
CLB	300 000	3 000 000	0	3 000 000	6%	Coût d'acquisition
NATILAIT	300 000	3 000 000	0	3 000 000	6%	Coût d'acquisition
ABCO	25 000	2 500 000	0	2 500 000	5%	Coût d'acquisition
TUNICAST	27 500	5 500 000	0	5 500 000	11%	Coût d'acquisition
STE MEDDEB DES PRODUITS ALIMENTAIRES	45 000	6 200 000	0	6 200 000	12%	Coût d'acquisition
Total		25 200 000	0	25 200 000		

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **24.755.434 DT** contre **16 873 299 DT** en 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
a - Placements monétaires	24 478 652	-
Placement Wakala Bil Istithmar Banque ZITOUNA	24 290.000	
Profit couru su contrat Wakala Bil Istithmar	197 652	
b – Disponibilités	267 782	
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	267 782	16 873 299
Total	24 755 434	16 873 299

AC4 : Autres actifs

Le solde de ce poste se présente, au **31.12.2025**, comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Capital souscrit non encore libéré	-	14 800 000
Total	-	14 800 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **29 751 DT** contre **102 370 DT** en 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	-	72 619
Rémunération du dépositaire à payer	29 751	29 751
Rémunération / Comités	0	0
Total	29 751	102 370

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **38 389 DT** contre **22 745 DT** en 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Honoraires du CAC à payer (2024&2025)	33 000	16 500
Redevance CMF à payer	4 989	5 255
Déclaration à payer	400	2 490
Total	38 389	22 745

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2025	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts souscrits	5 000
Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts souscrites	5 000
Nombre de porteurs de parts	2
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2025	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts souscrites	5 000
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2025	50 546 683
Souscriptions de la période	-
Rachats de la Période	-
Distribution de dividendes	-426 412
Autres Mouvements	-232 977
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de négociation	-
Sommes distribuables de l'exercice	- 232 977
Montant Fin de période au 31.12.2025	49 887 293

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025, dont le montant s'élève à **883 425 DT** se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Profits courus / Contrat Istithmar	883 425	1 485 133
Total	883 425	1 485 133

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **1 091 005 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	1 041 254	797 001
Rémunération du dépositaire	29 751	29 751
Rémunération / Comité investissement	9 000	15 000
Rémunération / Comité consultatif	3 000	3 000
Rémunération / Comité charaïque	8 000	9 000
Total	1 091 005	853 752

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **25 396 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Honoraires audit et conseil	18 465	16.500
Redevances CMF	4991	63 755
Commissions bancaires	1 775	4 233
Impôts et taxes	165	210
Total	25 396	84 698

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Revenus des placements	177	297
Charges de gestion des placements	218	-171
Revenus nets des placements	-42	126
Autres produits	0	0
Autres charges	5	-17
Résultat d'exploitation (1)	-47	109
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-47	109
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-47	109
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Dividendes	-85	
Valeur liquidative	9 977,459	10 109,337

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2025	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	-	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR Mourafik III** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 1,75% HT l'an sur les montants des souscriptions, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 25.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle charaïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Purification des revenus

En tant que fonds d'investissement islamique, FCPR MOURAFIK III procède à la purification de ses revenus conformément à la politique de purification des revenus définie et adoptée par son comité charaïque.